



Commentaires relatifs aux données retournées

Version 1-0F

Nom de la caisse de compensation AVS qui verse la rente

Si la personne est décédée, il s'agit de la caisse qui versait la rente au moment du décès. Dans certains cas, il est possible que les survivants perçoivent une rente versée par une caisse différente.

Date de décès de la rentière ou du rentier

Dans certains cas, il peut y avoir un délai pour la communication de la date de décès, si la caisse n'a pas encore annoncé le décès. Pour éviter un tel délai, il est fortement recommandé d'utiliser le système de synchronisation des données d'UPI (cf. chapitre 4 du Manuel d'utilisation d'UPI disponible sous www.zas.admin.ch > Partenaires et Institutions > Unique Person Identification > Interface UPIServices), qui permet d'être averti des décès survenus en Suisse et dans certains pays dès le lendemain de leur annonce.

État civil de la rentière ou du rentier

Il s'agit de l'état civil qui a été annoncé et repris par la caisse de compensation et non de l'état-civil stocké dans le registre de l'état-civil Infostar. Ainsi, il peut y avoir un décalage entre l'événement lui-même et sa confirmation par la caisse de compensation. Pour les rentiers décédés, il s'agit de l'état-civil au moment du décès.

Date de naissance et numéro AVS de la conjointe ou du conjoint ou du/de la partenaire enregistré de la rentière ou du rentier

Dans la pratique, seul le numéro AVS de la conjointe ou du conjoint est retourné. La date de naissance peut être obtenue par une requête au registre UPI. Comme pour l'état-civil, les données retournées sont celles qui ont été annoncées à la caisse de compensation qui paie la rente et non pas des données tirées directement du registre de l'état-civil.

Adresse de la rentière ou du rentier

La CdC ne dispose pas des adresses des rentiers résidant en Suisse. Pour l'obtenir, il est possible de la demander à la caisse de compensation qui tient la rente. Pour les rentières et rentiers résidant à l'étranger (éventuellement au moment de leur décès), deux adresses sont retournées : l'adresse de domicile et l'adresse de correspondance. Les adresses de domicile sont soit transmises par la rentière ou le rentier accompagnée par un certificat officiel, soit transmises dans le cadre de l'échange d'information avec les assurances sociales des certains pays (cf. point « Date du dernier certificat de vie », ci-dessous). Les adresses de correspondance, lorsqu'elles sont différentes de l'adresse de domicile, sont communiquées par l'intéressé lui-même ou par un tiers mandaté.

Adresse d'éventuels survivants

Les mêmes remarques s'appliquent que pour l'adresse de la rentière ou du rentier.

Date du dernier certificat de vie

La CdC ne dispose de cette information que pour les rentiers résidant à l'étranger. Pour un certain nombre de pays : Allemagne, Italie, Espagne, France, Croatie, Danemark, Belgique. Cette vérification est effectuée automatiquement une fois par mois, en début de mois par échange d'information avec les assurances sociales des pays concernés. Ceci explique pourquoi la date tombe généralement le premier jour du mois. Pour les autres pays, la date fournie est celle de l'enregistrement en retour du certificat de vie.

Rentes pour enfant et rentes d'orphelin versées

Dans la pratique, seuls les numéro AVS des enfants ou orphelins recevant une rente sont retournés. Pour obtenir le détail de la rente, il est possible de refaire appel au service d'interrogation en fournissant les numéro AVS concernés.

Interprétation du fichier retour

1. Si le champ caisse est vide, cela signifie que la personne ne reçoit pas de rente AVS/AI.
2. Si le champ caisse n'est pas vide et que la date de décès est vide, cela signifie que la personne reçoit une rente payée par la caisse désignée.
 - a. S'il s'agit de la caisse suisse (27000 ou 27002), nous fournissons aussi l'adresse (adresse de domicile et adresse de correspondance), ainsi que la date du dernier certificat de vie.
 - b. S'il s'agit d'une autre caisse, nous ne fournissons pas ces informations, il faut contacter la caisse pour les obtenir.
3. Si le champ caisse n'est pas vide et qu'une date de décès est renseignée, cela signifie que le rentier touchait, jusqu'à son décès, une rente payée par la caisse mentionnée. S'il s'agissait de la caisse suisse, là aussi l'adresse connue jusqu'à son décès est fournie.